

DEFENDANT COPY / COPIE DU DÉFENDEUR

45-2102 (1/91)

APPEARANCE NOTICE

(PROVINCIAL OFFENCES PROCEDURE ACT.

S.N.B. 1987, c.P-22.1, s.5(1))

CANADA

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

FORM 2
FORMULE 2



CITATION À COMPARAÎTRE

(LOI SUR LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX
INFRACTIONS PROVINCIALES.

L.N.-B. de 1987, chap.P-22.1, art.5(1))

CANADA

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CHOSEN LANGUAGE

LANGUE CHOISIE

ENGLISH
ANGLAIS

FRENCH
FRANÇAIS

TO
DESTINATAIRE :

LAST NAME / NOM DE FAMILLE

FIRST NAME / PRÉNOM

INITIAL(S)

OF
DE

NUMBER AND STREET / NUMÉRO ET RUE

TOWN / VILLE

PROV.

POSTAL CODE POSTAL

YOU ARE HEREBY REQUIRED TO APPEAR
IN THE PROVINCIAL COURT AT

LES PRÉSENTES VOUS ENJOIGNENT À
COMPARAÎTRE DEVANT LA COUR PROVINCIALE À

ON THE
LE

DAY / JOUR

MONTH / MOIS

20

AT
À

AM/PM
h

TO ANSWER TO THE FOLLOWING CHARGE:

POUR RÉPONDRE À L'ACCUSATION SUIVANTE :

AT OR NEAR
À OU PRÈS DE

N.B.
N.-B.

ON OR ABOUT
LE OU VERS LE

20

DAY / JOUR

MONTH / MOIS

IN VIOLATION OF

EN CONTRAVENTION DE

YOU HAVE THE RIGHT TO CHOOSE EITHER ENGLISH OR FRENCH AS THE
LANGUAGE IN WHICH THE PROCEEDINGS WILL BE CONDUCTED.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHOISIR L'ANGLAIS OU LE FRANÇAIS EN TANT
QUE LANGUE DANS LAQUELLE LES PROCÉDURES SE DÉROULERONT.

YOU HAVE THE RIGHT TO RETAIN AND INSTRUCT COUNSEL.

VOUS AVEZ LE DROIT DE RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT.

IF YOU DO NOT APPEAR IN COURT AT THE TIME AND PLACE STATED
ABOVE, THE TRIAL MAY BE CONDUCTED IN YOUR ABSENCE OR A
WARRANT FOR YOUR ARREST MAY BE ISSUED.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'HEURE, À LA DATE ET À L'EN-
DROIT SUSMENTIONNÉS LE PROCÈS PEUT SE DÉROULER EN VOTRE
ABSENCE OU UN MANDAT PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ POUR VOTRE ARRES-
TATION.

DATED AT
FAIT À

THIS
LE

DAY OF

20

SIGNATURE

AGENCY / OFFICE / BUREAU
L'AGENCE

OFFICER / AGENT

SEX(E)	D.O.B./D.D.N. D / J M Y / A	DRIVER'S LICENCE NO. / NO DE PERMIS DE CONDUIRE				PROV.
PLATE NO. / NO. DE PLAQUES		PROV.	YR / AN	MAKE / MARQUE	R.O. / P.I. Y/O N	NSC / CCS Y/O N

